



# RAPPORT DE CONFORMITE ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'ENGAGEMENTS 2023

Programme d'engagements : version Octobre 2019 - v7.0

Valérie Vandegaart  
Cadre chargé du respect des engagements  
BALANSYS S.A.

## Table des matières

TITRE I. INTRODUCTION .....	4
(1) Législation applicable.....	4
(2) La SA BALANSYS .....	4
TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS .....	5
(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial .....	5
(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements .....	5
(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS .....	5
(4) Conseil d'administration et Managing Director.....	5
(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017 .....	6
(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS .....	6
6.1. <i>FLUXYS BELGIUM</i> .....	6
6.2. <i>CREOS</i> .....	6
(7) Contrats de prestations de service .....	7
TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements.....	8
(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements.....	8
(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements .....	8
(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles.....	8
3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché .....	8
3.2. Indépendance et conflits d'intérêt.....	9
3.2.1. Adhésion au programme d'engagements .....	9
3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS..	9
3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM	9
3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations .....	9
3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles	9
3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles.....	9
3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles .....	10
3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles	10

3.3.2.2.	Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations	10
(4)	Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements .....	11
a.	Réunions du conseil d'administration de BALANSYS .....	11
b.	Accès aux locaux de BALANSYS.....	11
TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration .....		11

## TITRE I. INTRODUCTION

### (1) Législation applicable

L'article 7, paragraphe 4 de la directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (ci-après la « *Directive Gaz* ») reste inchangé à ce jour malgré les modifications successives de la directive et prévoit que, si des gestionnaires de réseau de transport (ci-après les « *GRT* ») verticalement intégrés participent à une entreprise commune, celle-ci établit et met en œuvre un programme d'engagements, approuvé par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après « *ACER* ») qui contient les mesures à prendre pour garantir que les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles sont exclues. Ce programme d'engagements énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que l'objectif d'exclusion des pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles soit atteint.

Le respect du programme d'engagements doit en outre faire l'objet d'une surveillance indépendante par un cadre chargé du respect des engagements.

L'article 34*bis* de la loi luxembourgeoise du 1<sup>er</sup> août 2007 sur l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la « *Loi Gaz luxembourgeoise* ») transpose l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz précitée.

Les articles 15/2*bis* à 15/2*quinquies* de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « *Loi Gaz belge* ») sur les modalités relatives à la création d'une entreprise commune, qui transposent également l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz, précisent aussi que le cadre chargé du respect des engagements doit établir un rapport sur les relations commerciales et financières entre l'entreprise commune et l'entreprise verticalement intégrée ou une partie de celle-ci et/ou avec les actionnaires qui exercent un contrôle, autres que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Le cas échéant, le cadre chargé du respect des engagements formule des recommandations concernant le programme d'engagements et énonce les mesures qui ont été prises en exécution de celui-ci.

Ce rapport est communiqué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année à la commission de régulation de l'électricité et du gaz de l'Etat fédéral de Belgique (ci-après la « *CREG* ») et à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l'« *ILR* »).

### (2) La SA BALANSYS

Une présentation exhaustive de la création et du fonctionnement de BALANSYS est reprise dans le Rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements 2020 (ci-après le « *Rapport 2020* » - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/10/20200227-Rapport-respect-du-programme-dengagements.docx.pdf>).

BALANSYS opère, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, toute la gestion de l'équilibrage commercial de la zone portant sur le marché intégré du gaz H en Belgique et au Luxembourg, d'une part, et le marché du gaz L en Belgique, d'autre part (les tâches effectuées dans ce cadre par BALANSYS ont été décrites en détails dans le Rapport 2020).

Le conseil d'administration de BALANSYS est toujours constitué comme suit :

- Monsieur Rafaël Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow de FLUXYS BELGIUM, qui en assure la présidence,

- Monsieur José Ghekière, Regulatory Manager FLUXYS BELGIUM,
- Madame Ilse Guedens, Marketing Manager FLUXYS BELGIUM,
- Monsieur Carlo Bartocci, Head of Grid Operations CREOS,
- Monsieur Marc Meyer, Head of Asset Service CREOS.

Monsieur José Ghekière est également le Managing Director de BALANSYS.

Le secrétariat général de BALANSYS est assuré par Monsieur Jean-Paul Wagner, de CREOS.

Le dernier conseil d'administration de BALANSYS, auquel le cadre chargé du respect des engagements a assisté, s'est déroulé en date du 17 novembre 2022.

La prochaine assemblée générale annuelle est fixée au 20 avril 2023.

Le programme d'engagements de BALANSYS, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, est resté inchangé et est disponible sur le site internet de BALANSYS - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programme-FR.pdf>.

Madame Valérie Vandegaart, dont la nomination a été prolongée et dûment approuvée par la CREG en date du 24 novembre 2022, est l'auteur du présent rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements.

## **TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS**

### (1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

### (2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

### (3) La convention d'actionnariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS

Aucun élément nouveau qui aurait une incidence sur les analyses intervenues relativement aux relations commerciales et financières entre BALANSYS et ses actionnaires, depuis le Rapport 2020, n'est intervenu.

La convention d'actionnariat est également restée inchangée depuis la modification du 5 août 2020 dont question dans le Rapport 2021 (<http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2021/02/20210226-Rapport-respect-du-programme-dengagements.pdf>).

### (4) Conseil d'administration et Managing Director

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté le renouvellement des déclarations individuelles sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration de BALANSYS, dont le Managing Director, qui sont par ailleurs employés par FLUXYS BELGIUM et/ou CREOS, entre les 17 et 27 février 2023 et mises à la disposition du cadre chargé du respect des engagements, via le Sharepoint<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Sharepoint est la plateforme utilisée pour la communication et la conservation de l'ensemble des documents qui concernent l'activité de Balansys (assemblée générale, conseil d'administration, programme d'engagements)

Le cadre chargé du respect des engagements constate que les membres du conseil d'administration de BALANSYS ne sont pas membres d'une entreprise assurant la production ou la fourniture de gaz naturel.

Le cadre chargé du respect des engagements constate également que les administrateurs qui sont des membres du personnel de CREOS n'exercent aucun autre mandat au sein du groupe ENCEVO.

Les membres du conseil d'administration de BALANSYS répondent donc aux exigences de l'article 8/3, §1<sup>er</sup>/1 alinéa 3 de la Loi Gaz belge et aux exigences de l'article 37 de la Loi Gaz luxembourgeoise, ainsi qu'aux statuts de BALANSYS.

#### (5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017

La gestion opérationnelle de BALANSYS est sous-traitée par BALANSYS à FLUXYS BELGIUM et CREOS par le biais de contrats de services (SLA). Cette gestion opérationnelle et son suivi dans le cadre du programme d'engagements est décrite plus avant dans les Rapports 2020 et 2021. Aucune modification notable n'est intervenue dans la gestion opérationnelle de BALANSYS. Notons cependant que les montants des SLAs ont été revus à la hausse suite aux circonstances particulières de marché en 2022 et à la charge de travail associée. Par ailleurs, des adaptations complémentaires ont été apportées aux contrats régulés en matière de délais de facturation ou de dépôts en liquide, aux fins de limiter l'exposition financière de Balansys et d'encourager les shippers à mieux nommer (voir la consultation publique organisée entre les 14 novembre et 16 décembre 2022 sur la modification des documents régulés).

#### (6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS

##### 6.1. FLUXYS BELGIUM

Les programmes informatiques destinés à la gestion de l'équilibrage commercial de la zone de marché intégrée gaz H en Belgique et au Luxembourg ainsi que de la zone de marché gaz L en Belgique bénéficient de l'ensemble des mesures de sécurité informatiques qui encadrent les activités de FLUXYS BELGIUM.

Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM a confirmé auprès du cadre chargé du respect des engagements que différentes directives et procédures sont d'application chez FLUXYS BELGIUM qui garantissent que les données soient traitées de manière confidentielle. Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM confirme que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations commercialement sensibles sont toujours strictement respectées.

Aucun problème de sécurité informatique n'a été déploré en 2022.

##### 6.2. CREOS

CREOS dispose d'un serveur virtuel sécurisé, possédant des accès propres, dédié aux activités de BALANSYS, et principalement à la facturation, aux opérations comptables et financières.

---

et son suivi, etc). Le cadre chargé du respect des engagements bénéficie d'un accès complet au Sharepoint, notamment pour contrôler le respect du programme d'engagements.

Les membres du personnel de CREOS qui ont accès à ce serveur sont dûment identifiés. La liste de ces membres a été dûment communiquée au cadre chargé du respect des engagements. Le Managing Director a procédé à une mise à jour régulière de cette liste, ainsi que le cadre chargé du respect des engagements a pu le constater sur le Sharepoint.

Le cadre chargé du respect des engagements a été informé que les outils informatiques de CREOS ont été victimes d'une cyberattaque fin juillet 2022. Le Compliance Officer de CREOS a immédiatement pris contact avec le cadre chargé du respect des engagements afin d'examiner le risque d'une atteinte possible aux données commercialement sensibles traitées par BALANSYS.

Dans la mesure où CREOS ne gère que des données agrégées, une telle atteinte s'est révélée en l'espèce inexistante, notamment au regard des conséquences concrètes de la cyberattaque intervenue.

Aucun autre incident n'a été à déplorer.

#### (7) Contrats de prestations de service

Pour mettre en œuvre la gestion opérationnelle de BALANSYS, deux contrats de prestations de service ont été conclus le 21 décembre 2017 : Le premier entre CREOS et BALANSYS et le second entre FLUXYS BELGIUM et BALANSYS. Ces contrats organisent les droits et devoirs des parties, et prévoient en annexe la liste des prestations à fournir. Le conseil d'administration a décidé, lors de sa dernière rencontre, de revoir à la hausse les montants de rémunération des contrats suite aux circonstances particulières de marché en 2022 et à la charge de travail associée.

Concernant les autres sous-traitants de BALANSYS, il y a lieu de veiller à ce que les contrats de prestations de service comportent une clause explicite sur l'obligation de veiller au respect du prescrit du programme d'engagements et d'informer/former les membres du personnel concernés. Seuls les réviseurs d'entreprise sont aujourd'hui concernés. Ceux-ci sont en tout état de cause tenus au secret professionnel en application de la loi.

Il est veillé à la stricte utilisation des boîtes mails fonctionnelles de BALANSYS pour l'ensemble des communications externes qui concernent son activité.

## TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements

### (1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements

Certaines obligations formelles sont appliquées de manière flexible à l'égard du personnel de FLUXYS BELGIUM, eu égard au cadre législatif lui applicable et à ses règles de conduite internes, afin de réduire la charge administrative.

### (2) Programme de formation au respect du programme d'engagements

Un programme de formation à l'attention des responsables de BALANSYS, ainsi que des personnels de FLUXYS BELGIUM et CREOS chargés d'opérer des prestations pour BALANSYS et des autres sous-traitants de BALANSYS a été établi. Ce programme a été dûment détaillé dans les Rapports 2020 et 2021.

Les responsables de BALANSYS (administrateurs et secrétaire général) ont renouvelé la déclaration d'adhésion prévue par l'annexe 2 du programme d'engagements entre les 17 et 28 février 2023. Celles-ci ont été mises en la possession du cadre chargé du respect des engagements.

Depuis le Rapport 2022, le personnel de CREOS concerné par les activités de BALANSYS est resté inchangé et aucune formation spécifique n'est intervenue. Les neuf nouveaux membres du personnel concerné de FLUXYS BELGIUM ont été formés par leur responsable hiérarchique comme il a été prévu dans le programme de formation.

Le chargé du respect des engagements en a été dûment informé.

### (3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles

#### 3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché

BALANSYS publie les documents réglementaires approuvés, les tarifs régulés établis sur la base de la méthodologie tarifaire élaborée par les autorités réglementaires et tout autre document utile à l'accès des utilisateurs du réseau au marché de l'équilibrage.

Le contrat d'équilibrage (BA), le code d'équilibrage (BC) et programme d'équilibrage (BP) de BALANSYS les plus récents ont été arrêtés par le Règlement ILR n°21/9 le 28 mai 2021 et approuvés par la CREG le 3 juin 2021 et ont été publiés sur le site internet de BALANSYS<sup>2</sup>, dans le respect du programme d'engagements.

Plus récemment, une consultation publique a été organisée entre les 14 novembre et 16 décembre 2022 sur la modification des documents régulés (voir point (5) ci-avant). Les documents ont été introduits pour approbation auprès des régulateurs.

Les tarifs d'équilibrage sont soumis annuellement pour approbation aux régulateurs compétents. Les tarifs d'équilibrage actuellement applicables ont été approuvés par l'ILR le 16 novembre 2022 et par la CREG le 17 novembre 2022. Les tarifs d'équilibrage et les décisions les approuvant sont publiés à l'adresse des utilisateurs du réseau sur le site internet de BALANSYS<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

<sup>3</sup> <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

Le cadre chargé du respect des engagements contrôle la bonne mise en œuvre des documents réglementaires, et en particulier l'accès au contrat d'équilibrage. Aucun incident qui n'aurait pas fait l'objet en priorité d'un suivi avec les régulateurs n'est à déplorer.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté par ailleurs que toutes les publications en termes de consultation publique, d'informations ponctuelles ou de gouvernance ont été dûment opérées par BALANSYS pendant l'année 2022.

Sur la base des contrôles effectués, le cadre chargé du respect des engagements constate que les obligations de transparence sont remplies par BALANSYS.

### 3.2. Indépendance et conflits d'intérêt

#### 3.2.1. Adhésion au programme d'engagements

##### 3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS

Le cadre chargé du respect des engagements a été mis en possession des déclarations d'adhésion, telles que renouvelées entre les 17 et 28 février 2023, prévues à l'annexe 2 du programme d'engagements, dûment signées par chacun des administrateurs de BALANSYS ainsi que par le secrétaire général.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté la présence plus régulière, pendant le déroulement des conseils d'administration, de membres du personnel de CREOS et/ou de FLUXYS BELGIUM, chargés de tâches administratives, contractuelles ou financières pour BALANSYS. Le cadre chargé du respect des engagements a invité BALANSYS à leur faire signer spécifiquement une déclaration d'adhésion au programme d'engagements. Le bon suivi de cette demande a été dûment constaté sur le Sharepoint le 28 février 2023.

##### 3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM

Le personnel de CREOS qui opère des prestations dans le cadre des activités de BALANSYS est resté inchangé depuis le précédent rapport.

Suite au courrier de la CREG du 16 novembre 2017 et conformément au prescrit de l'article 4.4. du programme d'engagements, étant donné que les obligations issues du programme d'engagements sont d'ores et déjà des obligations auxquelles sont soumis les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM, en sa qualité de GRT certifié, il est rappelé qu'aucune attestation signée par les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM n'est exigée.

##### 3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations

Il est renvoyé au point (2) relatif au programme de formation ci-avant.

### 3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles

#### 3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles

Une liste des informations commercialement sensibles traitées par BALANSYS a été établie et mise à la disposition du chargé du respect des engagements.

Cette liste est intitulée « CSI list BSYS ». Outre la liste des informations commercialement sensibles, cette liste identifie également, soit via l'indication d'un département s'il s'agit du personnel de FLUXYS BELGIUM, soit nommément s'il s'agit des responsables de BALANSYS ou des membres du personnel de CREOS, des personnes qui ont accès à ces informations commercialement sensibles, ainsi que la plate-forme informatique via laquelle ces données sont disponibles.

Cette liste a été communiquée aux membres du personnel de CREOS et FLUXYS BELGIUM qui opère des prestations pour BALANSYS dans le cadre des formations dont question ci-avant.

Le Managing Director est chargé de veiller à la mise à jour de la liste des informations commercialement sensibles.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté la mise à jour la plus récente de la liste « CSI list BSYS », soit le 28 février 2023, via l'accès qui lui a été réservé au SharePoint.

### 3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles

#### 3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles

Le cadre chargé du respect des engagements s'est vu remettre la dernière mise à jour à la date du 28 février 2023 du :

- document intitulé « Sharepoint » qui liste nommément les personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles traitées dans le cadre des échanges sur la plateforme partagée « Sharepoint » dédiée à BALANSYS, tant au sein du conseil d'administration de BALANSYS que de CREOS ou de FLUXYS BELGIUM ;
- document intitulé « Balansys E-mail Adresses » qui reprend l'ensemble des adresses de courrier électronique créées pour opérer l'activité de BALANSYS. Dans cette liste, l'on retrouve diverses adresses e-mail auxquelles plusieurs personnes ont accès. Ces personnes sont nommément identifiées dans le document. L'identité du sous-traitant concerné est également indiquée.

#### 3.3.2.2. Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations

Les données *agrégées* d'équilibrage (les montants mensuels agrégés des settlements d'équilibrage<sup>4</sup> ainsi que les montants mensuels de l'indemnité de neutralité) sont transmises par FLUXYS BELGIUM au personnel de CREOS qui se charge de leur facturation, au nom et pour compte de BALANSYS<sup>5</sup>.

Les contestations portant sur les modalités de facturation (références client ou bancaires, erreurs matérielles dans la facture, etc) sont traitées par le personnel de CREOS affecté aux activités de BALANSYS, tandis que les contestations portant sur les données d'équilibre (données du settlement d'équilibrage (pénalités éventuelles), charge de neutralité) sont uniquement traitées confidentiellement par le personnel de FLUXYS BELGIUM, sous le contrôle, le cas échéant, du Managing Director.

---

<sup>4</sup> Montant mensuel agrégé des settlements d'équilibrage en cas d'excès et des settlements d'équilibrage en cas de déficit.

<sup>5</sup> Les membres du personnel de CREOS qui seront chargés, à temps partiel, des activités de facturation de BALANSYS sont, pour rappel, dûment identifiés dans le document « Sharepoint », mis à la disposition du cadre chargé du respect des engagements.

Le processus de facturation a sollicité de nombreux efforts de suivi et d'amélioration. Aucun incident susceptible de violer le programme d'engagements n'a été déploré dans le cadre de ce processus.

(4) Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements

a. Réunions du conseil d'administration de BALANSYS

Le chargé du respect des engagements est invité et participe à chaque réunion du conseil d'administration et à chaque assemblée générale de BALANSYS depuis juin 2016.

b. Accès aux locaux de BALANSYS

Le siège social de BALANSYS est établi rue de Strassen, 105 à 2555 Luxembourg. Ce siège social correspond au siège social et aux nouveaux locaux de CREOS. Depuis la crise sanitaire et le passage aux communications informatisées, il a été décidé de ne pas prévoir de locaux dédiés spécifiquement à BALANSYS.

**TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration**

Le marché du gaz a connu une situation particulière en 2022, qui trouve principalement son origine dans le conflit armé en Ukraine. Si l'on pouvait craindre des comportements sur le marché motivés par des intentions mercantiles méchantes ou d'exposition financière trop risquée, force est de constater qu'aucun comportement d'ordre frauduleux ou de collusion n'a été constaté.

Aucune plainte n'a donc été communiquée au cadre chargé du respect des engagements.

Le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à opérer de constat de violation du programme d'engagements dont il aurait dû faire rapport auprès du conseil d'administration de BALANSYS.

Bruxelles, le 1er mars 2023

Valérie Vandegaart

Cadre chargé du respect des engagements - SA BALANSYS